

LOGIC INSTRUMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION
D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT
D' ACTIONS AUX SALARIES OU
MANDATAIRES SOCIAUX**

**Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026
Résolution N° 19**

LOGIC INSTRUMENT
Société Anonyme au capital de 110 028 Euros
3 Rue AMPERE ZI Igny
91430 IGNY
341 762 573 RCS Evry

Ce rapport contient 2 pages

Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026

Aux actionnaires de la société Logic Instrument,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, en une ou plusieurs fois, en faveur de salariés et des mandataires sociaux de la Société et d'une société liée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription ou d'achat d'actions consenties en vertu de cette autorisation ne pourraient porter sur un nombre d'actions existantes ou nouveaux supérieurs à 5 % du capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Ce plafond s'imputera sur le plafond global et sur le sous-plafond de 20% du capital social relatif à l'actionnariat salarié, fixés à la 10^{ème} résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris, le 14 avril 2026

FIDEREC AUDIT
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
Commissaire aux comptes



Adrien LECHEVALIER
Président